



# Expérimentation PSE

## Paiements pour Services Environnementaux

### Sur le bassin versant Adour Garonne

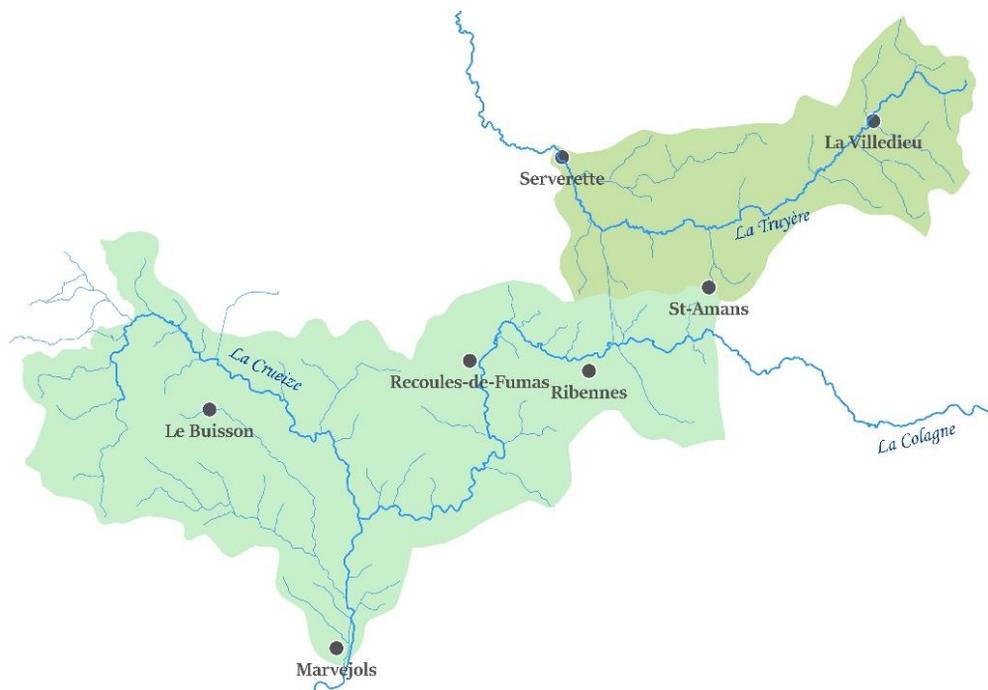
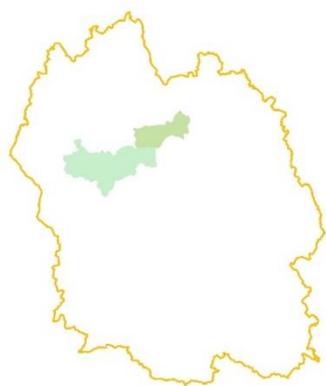
## Contexte et objectifs

Rémunérer les services rendus par les exploitations agricoles lorsque leurs pratiques contribuent à la préservation de l'environnement ; tel est l'objectif de l'expérimentation sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Les Agences de l'eau testent actuellement une nouvelle forme de soutien basée sur la reconnaissance des pratiques agricoles favorables à la protection de l'eau, des milieux aquatiques, du sol et de la biodiversité, au-delà de la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'est engagée dès 2019 dans cette expérimentation sur certains territoires du bassin.

Un outil de diagnostic des exploitations agricoles a été créé afin d'attribuer une note sur 30. Pour rendre compte d'un niveau de service environnemental suffisant, un score minimal de 16 est nécessaire. Le montant du PSE est au prorata de la note obtenue qui est multipliée par 5€/ha/an de surface de l'exploitation.

Au total, 19 territoires à l'échelle du bassin Adour-Garonne ont été identifiés. En 2019, 450 audits ont été réalisés à travers le bassin donnant lieu à 382 PSE d'une moyenne de 6300€/an. En Lozère, un territoire a été retenu : **les bassins versants du Lot-Amont et de la Haute-Truyère** (cf. cartes ci-dessous).



## Critères d'éligibilité

- Plus de 50% de la SAU au sein du périmètre (cf. cartes précédentes)
- Dose d'utilisation de produits phytosanitaires inférieure à la référence régionale par culture (IFT)
- Chargement inférieur à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP)
- Ne pas être engagé en MAEC ou être actuellement en CAB ou MAB

## Démarche à suivre

- S'inscrire sur le site internet [www.pse-adour-garonne.fr](http://www.pse-adour-garonne.fr)
- Réaliser un pré-diagnostic en ligne en sélectionnant le territoire **Lot Amont-Haute Truyère** et le **COPAGE** comme organisme auditeur
- Le COPAGE vous contactera ensuite pour visiter les parcelles humides et réaliser l'audit

## Critères de notation

- Présence de prairies, diversité des cultures et des couverts végétaux
- Extensivité des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
- Présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisières de bois, prairies humides et étangs)

## Éléments à fournir

- **Fertilisation azotée** : dose et composition chimique des produits utilisés,
- **Traitements phytosanitaires** de l'ensemble des cultures (y compris semences) : nom du produit, cible, dose et fréquence de traitement,
- **Pour les GAEC** : délégation de signature vers un représentant du GAEC par tous les autres membres.

## Engagements des agriculteurs

- Garantir la véracité des déclarations et informations fournies lors de l'audit,
- Maintenir ou améliorer les prairies naturelles, les éléments arborés et les zones humides présentes sur votre exploitation,
- Maintenir à niveau équivalent ou diminuer la fertilisation chimique azotée et les traitements appliqués sur vos parcelles,
- Autoriser la transmission des données recueillies par l'auditeur à l'Agence de l'Eau et l'utilisation de ces données pour traitement statistique anonyme.



### Contacts :

Association COPAGE – 04 66 65 64 57

Nina Combet – [nina.combet@lozere.chambagri.fr](mailto:nina.combet@lozere.chambagri.fr)

Anne Colin – [anne.colin@lozere.chambagri.fr](mailto:anne.colin@lozere.chambagri.fr)